

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

2018 – 2019

L'Académie Providence est une organisation à but non lucratif qui survient à ses propres besoins. Les dépenses d'exploitation sont couvertes par les droits qui seront demandés aux parents. Des déductions sont accordées aux familles dont 2 enfants ou plus fréquentent l'Académie en même temps.

Scolarité et modalités de paiement (Tableau I)

Rang Familial	Niveau	Payable à l'inscription/ réinscription avant 31 mars	Payable avant le 1 ^{er} septembre	8 mensualités du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} mai	Droits scolaires Annuels en cad
1 ^{er} enfant (l'ainé)	7 ^e - 8 ^e année	500	1 960	980	10 300
	Mat - Primaire	500	1 660	830	8 800
2 ^{ème} enfant	7 ^e - 8 ^e année	500	1 860	930	9 300
	Mat - Primaire	500	1 560	780	8 300
3 ^{ème} enfant	7 ^e - 8 ^e année	500	1 760	880	9 300
	Mat - Primaire	500	1 460	730	7 800
4 ^{ème} enfant	7 ^e - 8 ^e année	500	1 360	680	7 300
	Mat - Primaire	500	1 060	530	5 800

1. Le montant de 500\$ cad, non-remboursable, réserve une place à l'Académie Providence et couvre le traitement des formalités d'inscription, l'administration de l'examen d'entrée, s'il y a lieu.
2. Les droits scolaires annuels ne couvrent pas le coût des items suivants : manuels scolaires, fournitures scolaires, compte élève, uniforme scolaire, les frais optionnels qui sont : service de garde éducatif avant et après les classes, repas chaud, tutorat, etc. Ces frais supplémentaires sont payés à la rentrée scolaire.
3. La facture et le relevé de compte seront remis aux parents par voie électronique.
4. Les parents peuvent remettre des chèques postdatés à l'ordre de l'Académie Providence selon les modalités indiquées dans le Tableau I
5. Des modalités spéciales de paiement sont possibles : comptant (cash) ou via la facture électronique qui utilise Visa ou Mastercard (1.75%), American Express (2.5%) ou Débit 1% des frais.
6. Seront exigés des frais additionnels de 2% pour la paie en retard et de 40 cad par chèque sans provision.

Frais des services additionnels en cad (Tableau II)

Service de garde et d'étude surveillée	A.M. (à 7h30) Tarif annuel	P.M. (15h45-17h30) Tarif annuel	Repas chaud Lundi-Jeudi	Repas chaud Vendredis ouvrables
5 jours par semaine	680	1 300	Du 31 août au 14 juin Tarif annuel 810	Du 1 sept. au 8 juin Tarif annuel 210
4 jours par semaine	580	1 180		
3 jours par semaine	480	910		
2 jours par semaine	380	640		
1 jour par semaine	280	460		

Activités extrascolaires : 1 fois par semaine p.m. - Tarif annuel (Les vendredis ouvrables)

Piano À partir de MS	Danse Folklorique À partir de MS	Gymnastique À partir de MS	Chorale À partir de CP	Ping-Pong À partir de CE2	Lego & Robotique À partir de CP
650	600	600	600	600	600

Activités extrascolaires : 1 fois par semaine p.m. - Tarif annuel (Temps à déterminer)

Violon À partir de GS	Flûte à Bec À partir de CP	Guitare À partir de CP	Danse classique À partir de MS	Karaté À partir de MS	Espagnol À partir de CE2	Badminton À partir de GS
650	650	650	600	600	600	600

Exemptions fiscales

Un reçu pour fin d'exemptions fiscales sera remis aux parents en février. Le Pourcentage des frais de scolarité sujet à une déduction fiscale à titre de frais d'enseignement religieux et de service de garde, pour les élèves inscrits en primaire peut varier selon la loi.

Règlements relatifs au retrait ou refus d'admission

1) Retrait de l'élève ou refus d'admission

- La direction de l'Académie Providence se réserve le droit de refuser l'admission ou de retirer de l'Académie tout élève dont le comportement est inadéquat, qui ne respecte pas tout règlement scolaire énoncé par l'Académie ou qui ne réussit pas son année scolaire. Une telle décision est finale et sans appel.

- La direction de l'Académie Providence se réserve le droit de refuser l'admission ou de retirer de l'Académie tout élève dont les parents n'adhèrent pas à la philosophie d'éducation de l'Académie ou qui ne respectent pas tout règlement scolaire énoncé par celle-ci. Une telle décision sera soumise au Conseil d'Administration et toute confirmation de cette décision par celui-ci est finale et sans appel.

2) Conditions de remboursement

Dans le cas de retrait, les parents s'engagent à faire parvenir à la direction de l'Académie Providence un avis écrit de retrait. Les frais de scolarité prépayés, diminués du dépôt de réservation, seront remboursés selon les modalités suivantes :

	Date de la réception de l'avis de retrait	Pourcentage remboursé
1	Avant le 30 avril précédant la rentrée scolaire	90%
2	Du 1 ^{er} mai au 30 juin précédant la rentrée scolaire	70%
3	Du 1 ^{er} juillet au 31 août précédant la rentrée scolaire	50%
4	Du 1 ^{er} septembre au 30 septembre précédant la rentrée scolaire	30%
5	Après 30 septembre précédant la rentrée scolaire	Remboursement nul

Cette politique de remboursement s'applique également pour toute demande de retrait initié par l'Académie Providence. Tout remboursement sera fait à l'ordre de la personne qui aura signé les chèques des frais de scolarité dans les trente jours ouvrables de la date de retrait.